

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Inspection générale
des armées-gendarmerie

**Décision n° 324/DEF/IGAG du 19 juin 2015 portant attribution, en 2015,
de la prime de résultats exceptionnels à titre individuel**

NOR : INTJ1515600S

L'inspecteur général des armées-gendarmerie,

Vu le code de la défense;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2004 portant application du décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale,

Décide:

Article 1^{er}

Les personnels de la gendarmerie en activité de service dont la liste est jointe percevront, à titre individuel, au titre de l'année 2014 une prime de résultats exceptionnels.

Article 2

Une prime de 500,00 € (cinq cents euros) est attribuée, à titre individuel, aux militaires dont la liste figure en annexe.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 juin 2015.

Le général d'armée,
inspecteur général des armées-gendarmerie,
L. MULLER

ANNEXE

LISTE DES MILITAIRES BÉNÉFICIAANT D'UNE PRIME DE RÉSULTATS EXCEPTIONNELS,
À TITRE INDIVIDUEL, D'UN MONTANT DE 500,00 € POUR L'ANNÉE 2014

Durand Philippe	NIGEND : 135358	NLS : 5267546
Henin Thierry	NIGEND : 103791	NLS : 5126847
Le Fresne Anne-France	NIGEND : 112519	NLS : 5157050